

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

DECISION DU MAIRE n° 019 / 2022

Service : Vie associative
Tel : 04.76.29.80.44
ref. : JB/VD/LG

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT MUNICIPAL A TITRE ONÉREUX AUX VILLES DE VIF ET VARCES ALLIERES ET RISSET – ANNÉE SCOLAIRE 2021 / 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU la délibération n°21 du Conseil Municipal du 10 juin 2021 fixant la tarification des services publics aux usagers et notamment les tarifs d'utilisation des équipements sportifs et salles polyvalentes

CONSIDÉRANT les demandes de mise à disposition d'équipements municipaux formulées par les villes de Vif et de Varcès Allières et Risset pour la mise en œuvre de leur projets ainsi que la volonté de la municipalité de pouvoir, s'il a lieu, répondre à ces demandes.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de mise à disposition d'un équipement municipal avec les villes de Vif et de Varcès Allières et Risset afin de répondre à un projet local.

La convention, dont un modèle est annexé à la présente, détermine les conditions de cette mise à disposition d'équipement municipal.

ARTICLE 2 : La recette telle que déclinée à l'article 4 de la convention est inscrite au budget en cours – imputation 70631

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 14 avril 2022
- publication le 14 avril 2022
- et notification le 14 avril 2022

A PONT DE CLAIX, le 07 avril 2022

Le Maire,
Christophe Ferrari



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EQUIPEMENT OU SALLE POLYVALENTE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Pont de Claix, représentée par son Maire Christophe FERRARI, autorisé par décision n°019/2022 rendue exécutoire le 14 avril 2022

ET D'UN PART ,
La commune de Vif représentée par, son Maire Guy GENET, dont l'adresse postale est Place de la Libération – 38450 – Vif

ET D'AUTRE PART,

La commune de Varcis Allières et Risset représentée par, son Maire Jean-Luc CORBET, dont l'adresse postale est 16, rue Jean Jaurès – 38760 – Varcis Allières et Risset

PREAMBULE

Afin de favoriser l'animation et le développement des activités sur la commune, la ville de Pont-de-Claix met à la disposition des organisateurs, qui les acceptent en l'état, des équipements.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de réglementer la mise à disposition des équipements municipaux.

Cette convention consentie à titre précaire est révocable à tout moment pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS

La commune de Pont de Claix met à la disposition de la ville de Vif et de Varcis Allières et Risset un équipement définit ci-dessous.

- Terrain synthétique du complexe Villancourt le mardi et le jeudi (terrain entier) de 19h à 20h30, hors vacances et jours fériés.

ARTICLE 3 : DUREE

Cette convention est signée pour la période du 2 septembre 2021 au 7 juillet 2022.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

- Le tarif de mise à disposition horaire est défini selon la délibération n°21 du Conseil Municipal du 10 juin 2021 fixant les tarifs d'utilisation des équipements à savoir pour un terrain synthétique entier 101 € de l'heure .

La facturation se fera trimestriellement à terme échu, avec un quota de répartition des sommes de la manière suivante :

- 51,93 % pour la Commune de Vif
- 48,07% pour la commune de Varcis Allières et Risset

En cas d'annulation de créneaux du fait de la municipalité de Pont de Claix, ceux-ci ne feront pas l'objet d'une facturation.

En cas de demande d'annulation de créneaux par les villes, celles-ci de Pont-de-Claix au moins 15 jours avant la date prévue, pour ne pas

doivent en informer la ville donner lieu à facturation.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Les villes de Vif et Varcès Allières et Risset s'engagent à souscrire les contrats d'assurances nécessaires à garantir les risques qui leur incombent, à savoir :

- Contrat d'assurance responsabilité civile garantissant son activité
- Contrat d'assurance couvrant les risques locatifs

Elles devront fournir à la commune de Pont de Claix la copie des polices d'assurances et leurs avenants ultérieurs.

ARTICLE 6 : SECURITE

Les villes de Vif et Varcès Allières et Risset reconnaissent avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.

CONSIGNES GÉNÉRALES

Les villes de Vif et Varcès Allières et Risset reconnaissent :

- Avoir constaté avec le responsable d'établissement l'emplacement des dispositifs d'alarme, des extincteurs et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et issues de secours.
- Avoir pris connaissance du règlement intérieur des installations.
- Que pendant la durée de l'utilisation l'organisme sera tenu responsable des accidents survenus avec les usagers.

CONSIGNES PARTICULIÈRES

Les villes de Vif et Varcès Allières et Risset s'engagent :

- A afficher au sein de l'équipement sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet l'établissement les diplômes et titres de ses entraîneurs.
- A assurer la sécurité et la discipline de ses participants aux activités considérées au moyen de l'intervention d'entraîneurs et de dirigeants qualifiés, en cas de stage, de compétition et d'entraînement relevant de son initiative.
- A respecter la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL

- Les villes de Vif et Varcès Allières et Risset s'engagent à maintenir les lieux et matériels en l'état. Toute dégradation devra être signalée aux services municipaux qui prendront les dispositions en conséquence (facturation à l'utilisateur)

ARTICLE 8 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention est conclue aux fins de la mise à disposition du terrain, au seul profit du club de football de la vallée de la Gresse sans qu'il ne soit possible à celui-ci d'en faire disposer un autre occupant.

A cette fin, la commune de Vif, la commune de Varcès Allières et Risset indiqueront dans la convention qui la lie au club de football que le terrain est mis à sa disposition, sans possibilité de cession de droit, à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La convention peut être dénoncée par le Maire de Pont de Claix ou son représentant par simple lettre recommandée et sans préavis :

- Pour cas de force majeure ou pour des motifs tenant au bon fonctionnement du Service Public.
- Si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties.

- Pour tout manquement aux articles 5, 6, 7 ou 8.

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 038-213803174-20220407-DEC_2022_019-CC

Cette convention pourra être résiliée par les Municipalités de Vif, de Varcis ou de son représentant, moyennant un préavis notifié d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente Convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble, mais seulement après épuisement des voix amiables.

Établit en trois exemplaires originaux à Pont de Claix, le

Le Maire de Pont de Claix,
Monsieur Christophe FERRARI

Le Maire de Vif,
Monsieur Guy GENET



Le Maire de Varcis Allières et Risset,
Monsieur Jean-Luc CORBET



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : TSIGRIS Gaelle

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte :	DEC_2022_019
Date de la décision :	2022-04-07 00:00:00+02
Objet :	Signature de la convention de mise à disposition d'équipements municipaux à titre onéreux aux villes de Vif et Varcès Allières et Risset - Année scolaire 2021-2022
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3 - Locations
Identifiant unique :	038-213803174-20220407-DEC_2022_019-CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-213803174-20220407-DEC_2022_019-CC-1-1_0.xml	text/xml	989
Nom original :		
DEC_2022_019VA.pdf	application/pdf	115528
Nom métier :		
33_AO-038-213803174-20220407-DEC_2022_019-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	115528

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 avril 2022 à 09h35min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 avril 2022 à 09h36min00s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 avril 2022 à 09h36min01s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 avril 2022 à 09h36min08s	Reçu par le MI le 2022-04-14